

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing : Trois mois... 10 f. Six mois... 19 f. Un an... 37 f.

L'abonnement continue, sans avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée ; A PARIS, chez MM. Havas, Laffite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8 ; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX, 10 JUILLET 1871

BULLETIN QUOTIDIEN

L'assemblée nationale a voulu examiner et voter immédiatement les nouveaux droits de douane qui n'ont point été l'objet de difficultés au sein de la commission du budget. On comprend d'avance les raisons qui ont dû la décider à agir ainsi. Comme l'a fort bien fait remarquer M. Benoist d'Azy, il y avait urgence à prendre une semblable détermination. Il y a urgence, en effet, parce que les importations provoquées aux frontières et dans les ports sont, depuis quelques jours, si considérables que les recettes prévues par la loi de finances en peuvent être compromises. La perte pour le Trésor est de plusieurs millions par jour. M. le ministre des finances a appuyé la proposition, et c'est en vain que M. Johnston a demandé que la chambre prit le temps d'examiner le projet jusqu'à lundi. La majorité de la chambre a même repoussé une séance du soir et l'on a passé sur le champ au vote qui a sanctionné tous les nouveaux tarifs concernant les sucres de toute origine, les mélasses non destinées à la distillation, les glucoses à l'état de sirop, les cafés en fèves des pays hors d'Europe, y compris les possessions françaises; la chicorée brûlée ou moulue; le thé; les cacao en fèves; le chocolat et cacao broyé; le poivre, piment girofle, cannelle, cassia ligna, muscades en coques et muscades sans coques, la vanille de toute origine, les vins, les alcools, les tabacs, l'huile de pétrole et de schiste et l'essence de pétrole.

Le Gouvernement ne s'est pas montré moins actif que l'Assemblée. Il a promulgué immédiatement le projet de loi, — en le faisant publier dans le dernier numéro du Journal officiel. Les nouveaux tarifs vont donc recevoir une application immédiate.

Les questions relatives à la loi de décentralisation abordées depuis deux jours par la chambre, n'ont point été résolues aussi facilement que celles relatives aux mélasses et aux cacao. Plusieurs orateurs ont été entendus, mais on ne saurait dire s'il y aura ou non une commission départementale contrôlée et surveillant les préfets. La gauche, dit-on, serait disposée à faire échouer le projet, elle voudrait se réserver, surtout, si l'article 2 est voté, la liberté de tenter d'enlever aux commissions départementales leurs attributions nouvelles, afin que les préfets conservassent tous leurs droits, une centralisation républicaine n'étant pas apparemment comme une centralisation monarchique, elle est bonne à garder.

M. le ministre de l'intérieur ne fait pas d'opposition à la loi, mais il trouve que c'est une hérésie administrative de donner la tutelle des communes à la délégation du conseil-général. Il voudrait augmenter l'influence des conseils généraux, mais avec la présidence du préfet, sans la tutelle administrative des Communes, et sans le droit de convocation accordé à la commission départementale.

Les choses en sont restées là et la suite de la délibération a été renvoyée à lundi.

Les journaux de Londres nous apportent aujourd'hui le texte des déclarations de M. Gladstone sur nos pourparlers avec l'Angleterre concernant la révision du traité de commerce. Le télégraphe a fidèlement analysé les paroles du premier Lord de la Trésorerie, ainsi qu'on pourra s'en convaincre, en lisant le compte-rendu que nous reproduisons plus bas.

UNE VISITE AJOURNÉE

Sous ce titre, nous lisons dans le Journal de Paris :

On a beaucoup parlé, dans le monde politique, d'une visite qui devait être faite par M. le comte de Paris à M. le comte de Chambord. On a même dit, dans certains milieux, que cette visite avait eu lieu. Voici, croyons-nous, la vérité à cet égard.

Personne n'a oublié le rôle si honorable et si loyalement joué par les légitimistes dans la question de l'abrogation des lois d'exil. Sans le concours énergique et décidé de la droite, les amis des princes d'Orléans n'auraient jamais triomphé des résistances passionnées de la gauche et des hésitations prolongées de M. Thiers. Les princes furent profondément touchés de l'attitude prise à leur égard dans une circonstance aussi décisive et aussi grave, par le parti légitimiste. Un moyen

s'offrait à eux de manifester en quelque sorte publiquement leurs sentiments à cet égard. Le parti légitimiste désirait vivement voir renouer, entre les deux branches de la maison de Bourbon, les relations de courtoisie réciproques que les événements politiques avaient malheureusement interrompues depuis tant d'années. Le comte de Paris s'empressa de déclarer que, dès qu'il aurait revu le sol français, il irait faire une visite au chef de la branche aînée des Bourbons. Les autres princes d'Orléans n'avaient point fait de déclaration formelle à ce sujet; mais nous croyons pouvoir affirmer qu'ils auraient suivi l'exemple donné par le chef de leur branche et que, peu de jours après avoir reçu la visite du comte de Paris, M. le comte de Chambord aurait reçu celle du prince de Joinville, du duc d'Aumale et du duc de Chartres.

En effet, dès que les couches de M^{me} la comtesse de Paris furent terminées, le chef de la famille d'Orléans quitta l'Angleterre, se rendit en France et vint à Paris, voulant avant tout revoir la ville où il est né et dont il est fier de porter le nom. Ce premier devoir une fois accompli, il s'empressa de faire savoir à M. le comte de Chambord qu'il désirait lui faire une visite et de lui demander à quel moment et en quel lieu il pourrait être reçu par lui. Le désir de M. le comte de Paris, personne ne l'ignorait, était de faire cette visite sur le sol français plutôt que sur le sol étranger. Mais, à cet égard, il s'en remettait au choix de M. le comte de Chambord.

Le chef de la branche aînée des Bourbons méditait, à ce moment même, le manifeste politique qui a été livré depuis à la publicité. Il comprit que ce manifeste, publié au lendemain d'une visite qui lui aurait été faite par le comte de Paris, pourrait devenir un embarras pour ce prince et pour ses amis. Avec une loyauté qui lui fait le plus grand honneur, il fit savoir à son cousin qu'il était sur le point de prendre une grave détermination. Il engageait donc à différer, jusqu'à que cette détermination fût rendue publique, la visite qu'il avait le projet de lui faire. Nous connaissons et nous pourrions citer les termes mêmes des communications échangées à ce sujet entre M. le comte de Chambord et M. le comte de Paris.

Le manifeste parut. Nous n'avons pas à parler ici de l'impression qu'il produisit, soit dans le public, soit dans le parti légitimiste. Mais ce que nous pouvons et ce que nous devons dire, c'est que les légitimistes les plus éprouvés, ceux qui jouissent dans leur parti de la plus haute et de la plus légitime autorité, s'empressèrent de déclarer qu'à la suite de la publication de cette pièce, la visite projetée par M. le comte de Paris, non seulement cessait d'être nécessaire, mais devenait même inopportune. Les princes d'Orléans, en faisant cette démarche dans les circonstances présentes, auraient paru se rallier, par l'entremise de leur chef, à un drapeau qui n'est pas et qui ne peut pas être le leur. La visite en question semble donc devoir être ajournée, et nous ignorons si les événements rendront un jour possible ce qu'ils viennent d'empêcher.

Le secrétaire de la rédaction,

CH. LINTILHAC

Le traité de commerce franco-anglais.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 7 juillet.

M. NORWOOD : Je prends la liberté de demander au premier lord de la Trésorerie, s'il y a eu quelques négociations ouvertes avec le gouvernement français, relativement à une modification du traité de commerce entre ce pays et la France, et si oui, s'il est en mesure de donner l'assurance à la Chambre que le gouvernement ne consentira à aucune réduction dans le délai des 12 mois d'avis à donner pour la cessation du traité ainsi qu'il y a été spécifié.

M. GLADSTONE. Je ne puis pas précisément dire, qu'il y ait à présent des négociations pendantes entre les deux gouvernements, dans la stricte acception du mot. Quelques communications verbales ont été échangées à Paris, entre M. Thiers et lord Lyons, et à Londres, entre le comte Granville et l'ambassadeur français. La Chambre sait qu'une loi vient d'être rendue en France, qui établit sur certains articles d'importation dans ce pays, un droit plus considérable que celui autorisé par le traité de 1860. La loi contient, en outre, des dispositions qui sont incontestablement de nature à affecter défavorablement le commerce entre notre pays et la France. Le gouvernement français, je n'ai

pas besoin de le dire, reconnaît de la manière la plus complète, le caractère obligatoire des stipulations du traité, et le devoir qui lui incombe d'établir de la conformité entre les clauses obligatoires du traité et ce que réclament de lui, les exigences de la situation où se trouve en ce moment la France. Nous avons des raisons de croire, que nous recevrons sous peu du gouvernement français dans une forme plus diplomatique, des ouvertures établissant les différentes mesures de procédure à suivre dans l'espèce et formulant des propositions au sujet du traité. Pour le moment, j'espère que mon honorable interpellateur n'attend pas de moi d'autres explications que celle-ci, savoir : 1° que nous n'adopterons de mesures qu'après les avoir mûrement étudiées; 2° que nous ferons part à la Chambre et au pays, le plus tôt qu'il nous sera possible de le faire, de toutes les informations que nous aurons reçues; 3° nous aurons spécialement en vue les effets que toute proposition qui nous sera faite, peuvent exercer sur notre commerce en général ainsi que sur les opérations courantes du commerce.

M. BERNON demande au ministre si le charbon est exposé à souffrir dans l'affaire du traité.

M. GLADSTONE dit qu'il ne lui est par permis de répondre à la question qui lui est adressée, en ce sens qu'il n'y a eu jusqu'à présent que de simples communications verbales entre les deux gouvernements.

LORD J. MANNERS voudrait savoir si une ample occasion sera offerte à la Chambre de les discuter avant que des changements ne soient apportés au traité.

M. GLADSTONE : Je ne me crois pas autorisé à aller au-delà de la réponse que j'ai déjà faite. Lorsque nous aurons connaissance de la nature des propositions que nous fera le gouvernement français, si, toutefois, son intention est réellement de nous en faire, nous ferons en sorte de ne pas oublier que le Parlement et le pays ont le droit d'en être informés de la manière la plus complète.

M. NORWOOD dit que les commerçants du pays (Angleterre) ont passé des contrats avec la France, exécutés dans quelques mois, et qu'ainsi il était de toute nécessité de recevoir avis de tout changement qui pourrait se faire au traité.

L'incident est terminé.

LETRE DE PARIS

Les nouveaux élus sont déjà arrivés en grand nombre à Versailles, plusieurs ont assisté à la séance d'hier; nous avons remarqué M. Wolowski, qui a marqué sa place à gauche; M. de Pressensé qui s'est assis auprès de M. Say, préfet de la Seine; MM. de Normandie, le duc d'Harcourt, Soubeyran siégeant à droite, M. le général Faidherbe a pris place à gauche, à côté de M. Le père.

Le bruit courait hier dans les couloirs de la Chambre, qu'un groupe nombreux du centre gauche et de la gauche, n'attendait que la présence et le concours des nouveaux députés, pour proposer la prorogation des pouvoirs confiés à M. Thiers. Les uns fixent une période de deux ans, les autres de trois ans.

Deux autres motions importantes vont aussi être présentées: la première demandant la prochaine réinstallation du siège de l'Assemblée, à Paris; la seconde, qu'en présence du résultat des élections, dans la capitale, favorable au parti de l'ordre, l'état de siège soit levé et que Paris soit appelé à procéder à ses élections municipales.

Il est probable que les promoteurs de la première question, obtiendront une solution satisfaisante, mais pour ménager les susceptibilités de chacun, l'assemblée ne rentrera à Paris qu'à la fin des prochaines vacances qu'elle prendra au mois d'août.

Le bruit qui a couru de la démission de M. Lambrecht est dénué de fondement, et M. Thiers ne veut pas se priver du concours du ministre de l'intérieur, au moment où le budget va être discuté.

M. de Larcy s'occupe activement de préparer un projet de loi, ayant pour but de réorganiser, à l'aide de subventions annuelles, les écoles spéciales d'agriculture, trop négligées depuis plusieurs années. Le ministre de l'agriculture veut ainsi donner le plus grand développement aux études spéciales qui peuvent améliorer notre situation agricole.

C'était hier, 8 juillet, l'échéance des loyers inférieurs à la somme de 600 fr. M. Henri Martin a déposé récemment une proposition, tendant à faire bénéficier le terme de juillet, des avantages que la loi reconnaît aux locataires parisiens, pour les échéances précédentes. Malheureusement, la Chambre n'ayant pas encore discuté cette question, les locataires, qui n'ont pu satisfaire à leurs engagements, ont dû quitter leur domicile. Mais plusieurs maires de Paris

sont intervenus officieusement auprès des propriétaires, en les priant de ne point user de rigueur jusqu'à ce que la nouvelle loi ait été votée.

Les jurys spéciaux, institués pour régler le différend survenu entre propriétaires et locataires, au sujet du paiement des termes d'octobre, de janvier et d'avril, fonctionnent dans chaque mairie, depuis le 2 juillet. A l'audience, l'entente s'établit souvent entre les intéressés, avant que le jury ait prononcé son jugement.

Nous savons de source certaine que l'ouverture du 3^e conseil de guerre, qui doit juger à Versailles, les insurgés, est irrévocablement fixée au 15 juillet. Les débats commenceront à 10 h. du matin, afin de permettre aux députés d'assister à une partie de la séance.

C. R.

LETTRES DE ROME

9 juillet, au soir.

J'ai le cœur navré.

Certes, je ne doute pas du triomphe de Pie IX, c'est celui de Dieu, qui ne se laisse point vaincre par les hommes; mais ce triomphe sera acheté par de terribles expiations.

Il faut que je le dise, une grande partie de la ville est illuminée : quelques palais de cardinaux, entre autres le palais du cardinal Bonaparte, ont des drapeaux, des tentures et des lampions. Je ne blâme personne. On est depuis les premiers jours convenu que les chiffons tricolores et les éclairages forcés ne signifient rien. Les sujets fidèles du Pape ont d'ailleurs reçu des lettres menaçantes avec l'ordre de pavoiser et d'éclairer. Des portraits de Victor-Emmanuel ont été placardés sur des murs, entr'autres sur les murs du palais Torlonia, et comme le prince voulait les faire enlever, on lui a fait savoir que, s'il y touchait, il aurait un coup de couteau pour lui.

La plus grande majorité des Romains est inattaquable dans sa foi au Christ, dans sa fidélité au Pape-roi, et la masse de peuple qui emplissait aujourd'hui les rues et les places publiques était formée d'Italiens, de cheapans et de filles de joie. L'air était comme chargé d'infamie.

On avait voulu décorer la place du Peuple, où le roi devait assister au défilé des six légions de la garde nationale et des troupes. Un vent violent a enlevé la plupart des décors et des peintures représentant les victoires italiennes et le siège de la Porta Pia. Victor-Emmanuel et son état-major, n'ayant pas même une tente pour s'abriter, sont demeurés deux heures immobiles sous un soleil de plomb. Les gardes nationaux sont ridicules, la troupe sans cachet militaire, les bersagliers seuls ont une allure très vive, mais ils sont sales, laids, rabougrés, et le peuple les appelle crûment : *anime perdute* (âmes perdues). Cependant, la canaille les a fort applaudis.

Le soir venu, il y a eu une grande démonstration aux flambeaux. Des tours immenses portant des torches ont traversé la ville en criant : *Vive Garibaldi ! mort au Pape ! mort aux prêtres ! mort aux Cacciapapi !* quelques fois *Vive Victor Emmanuel !* La scène avait l'air de se passer aux enfers. Dans le Corso, la fumée des torches avait étendu un voile qui palissait les illuminations et laissait voir un gigantesque serpent de feu agitant ses écailles et se tordant comme dans une convulsion santonique. J'ai vu la lave coulant, tout enflammée, la nuit, dans les campagnes de Naples, au milieu des champs où la vigne est suspendue en festons sur les lignes gracieuses des arbres portant leurs fruits. Et l'image de cette désolation de la nature ne m'a plus semblé rien auprès de cette désolation de l'âme humaine. Tout ce qu'il y a de sale, d'ignoble, de criminel dans l'homme et dans la femme se ruait au Capitole pour saluer ce roi, qui dansait pendant que le Vicaire de Jésus-Christ priaient.

Faire danser ce roi coûte un demi-million de francs. La municipalité a dépensé pour ces fêtes et pour ceux qui y ont pris part des sommes folles. C'est l'orgie de la révolution. (Unicers).

ASSEMBLÉE NATIONALE

Présidence de M. GRÉVY.

Séance du 7 juillet.

M. LACAZE continuant :

En effet, si les Conseils généraux ont toutes

les attributions qu'on leur donne, on diminue d'autant le contrôle de la représentation générale du pays. Les conseils électifs auront sans responsabilité et combien leur action serait encore moins responsable quand peut-être nous devrions partager avec une autre chambre le fardeau des destinées du pays. C'est une chose détestable que l'empêchement du gouvernement sur les corps électifs mais c'est aussi une chose détestable que l'empêchement des corps électifs sur le gouvernement. (Très-bien sur quelques bancs.)

Les conseils départementaux doivent rester juges des questions locales, mais ils ne doivent pas sortir en dehors. La tutelle des communes doit rester à l'Assemblée nationale. « Toute multitude qui ne dépend pas de l'unité est confusion, et toute unité qui dépend de la multitude est despotisme » a dit Pascal; et cette parole est la vérité même dont nous devons faire notre profit dans la question qui nous occupe.

L'unité politique est l'âme même du pays et cette âme est ici; elle a souffert beaucoup depuis cinq mois; mais grâce à Dieu, elle renait à la fierté et à l'espérance. Pour que des conseils locaux pussent vivre, il faudrait vivre avec l'esprit aristocratique. Que deviennent les pouvoirs locaux le jour où l'esprit aristocratique les abandonne ? Il faut se rappeler seulement les lettres de Mme de Sévigné et les états de Bretagne. La province n'est plus qu'un pressoir sous lequel on lui fait rendre tout son sang. Voulez-vous revenir à l'aristocratie ? A ce temps où un gouverneur défendait aux Etats de parler patois et où le Béarn prétendait qu'il ne s'unissait pas à la France, mais que la France s'unissait au Béarn.

Si M. Randot pouvait nous fournir un grand nombre de provinciaux avec l'élevation de son âme et de son intelligence, ajoute M. Rolland, je pourrais ne pas craindre de descendre dans les voies de la décentralisation, mais on ne crée pas, aussi facilement qu'on le croit des hommes capables, surtout en administration. Il ne s'agit pas seulement de dépeupler un budget; il s'agit de créer de véritables administrateurs.

La loi de 1868 fait, selon l'orateur, plus pour la décentralisation qu'on ne le présume. On s'en apercevra dans la pratique. Qu'on n'oublie pas qu'il y a que l'unité politique qui puisse rendre un pays, fort des lors qu'il n'a plus d'institutions aristocratiques. On a eu, sous Louis XIV, des pouvoirs locaux dans les communes plus étendus que de nos jours.

Aujourd'hui, c'est dans la division de la propriété qu'il faut compter plus que dans les pouvoirs locaux pour combattre, pour éloigner l'esprit de révolution et les révolutionnaires.

Il y a dans l'histoire des moments où l'esprit conservateur se refuse trop à toute réforme. Mais il y en a d'autres où l'esprit réformateur donne le nom de routine à ce qui n'est que de la sagesse. Quand un pays a fait cette expérience si considérable du suffrage universel au point qu'il est un établissement définitif, on peut croire à l'esprit libéral de notre pays. Aérons l'habitation qu'on habite nos ancêtres, élargissons-la, purifions-la. Mais respectons les gros murs, n'oublions pas les souvenirs de sagesse et de dignité, de liberté dans l'ordre surtout quand l'orage est si près de nous. (Applaudissements.)

Un membre de la Commission vient défendre l'art. 2 et le projet lui-même contre les objections dont il a été l'objet, de la part de M. Lacaze. La décentralisation demandée par la Commission n'a rien de commun avec la décentralisation de l'Empire. Elle est l'octroi des réformes demandées la veille, et par le fait même, elle est le meilleur moyen de faire l'apaisement dans les esprits et de rendre les violentes secousses impossibles à l'avenir. En réclamant cette sage décentralisation, l'orateur demeure logique et fidèle à sa conscience et à la doctrine qu'il a toujours professée, notamment lorsqu'il était dans l'opposition.

Dans cette décentralisation, l'orateur découvre le moyen de renforcer le régime parlementaire et d'arracher un grand pays au joug administratif qui l'étreint, l'énerve et le paralyse. Placée en face de plusieurs projets de loi décentralisateurs, la Commission a pris un moyen terme entre les systèmes trop absolus ou trop exclusifs. Elle a tenu à faire entre le préfet et la Commission départementale une répartition équitable de pouvoirs, qui, d'un côté, ne désarme pas le préfet qui, d'autre part, restreigne aux affaires d'ordre purement local la compétence de la Commission. Il s'agit de donner à la vie locale une activité utile et décisive, il s'agit de développer partout l'initiative et le sentiment de la responsabilité; il s'agit enfin de faire des hommes. (Applaudissements) et soyez en certains, avec notre projet, nous en ferons.

M. A. Delorme reproche au projet de loi d'être tout à la fois trop radical et pas assez radical : de là une certaine incohérence. On a cru devoir invoquer l'exemple de la Belgique. Pourquoi aller chercher des exemples hors de chez nous ? En effet, la loi du 22 décembre 1789 contient en substance, ou tout au moins en germe toutes les dispositions essentielles du projet. L'orateur cite à l'appui de son dire plusieurs passages de cette loi et du rapport qui l'accompagnait alors qu'elle n'existait qu'à l'état de projet.